

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 28 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la Mairie de Bassussarry, 48 allée Bielle nave, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 Avril 2025, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

~~~~~

Présent (e)s : M. Michel LAHORGUE, Maire & MM Yannick BASSIER, Frédéric ETCHEGARAY, Marc PERRIER, Cédric BRESAC, Christian GARRIGUES, Jean-Baptiste HALTY, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Mikel AMILIBIA.

Mmes Valérie RÉCART, Guénaél LE CAM, Valérie ETCHART, Marie GRABET DIT BOUCHET, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Laure TREMOUILLE, Nathalie HARAN, Céline FAYS.

Absent (e)s excusé (e)s : Emmanuelle DALLET (pouvoir à Mme Récart). Bénédicte LARCEBEAU (pouvoir à M. Perrier), Philippe ENSALES (pouvoir à Mme Etchart), Maud BARRAL (pouvoir à M. Bassier).

Secrétaire de séance : Mme Marie GRABET dit BOUCHET

~~~~~

Délibération n° 2025029 : Création d'un emploi d'agent administratif polyvalent non permanent (catégorie hiérarchique C)

Afin de pallier l'absence pour disponibilité d'une durée de 5 ans d'un agent, M. le Maire propose au Conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent à temps complet pour assurer des missions d'accueil physique et téléphonique, de suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'urbanisme, aux demandes d'arrêtés de voirie, ainsi que de tenir à jour les supports d'information de la commune. L'emploi de catégorie C serait créé pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

Vote	
Pour :	23 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

Délibération n° 2025030 : Mise en place du forfait mobilités durables pour les agents publics de la collectivité :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Il est proposé de l'instaurer au sein de la commune de Bassussarry, pour les agents utilisant des modes de déplacements alternatifs et doux (hors véhicule personnel) sur la base des modalités suivantes :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Vote	
Pour :	23 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

Délibération n° 2025031 : Décision modificative n°1 - Budget Annexe du Lotissement du GOLF

M. le Maire adjoint aux finances propose une Décision Modificative portant sur le BP 2025 du budget annexe du Golf permettant de prendre en compte le résultat de l'année 2024 et de le reporter dans le solde d'exécution de la section d'investissement comme suit :

✓ **Section d'investissement :**

▪ **Dépenses :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	+ 800.21
16	Emprunts et dettes	1641 – Emprunts	- 800.21

	Montant initial BP 2025	Montant après DM n°1
Chapitre 001	20 361.74	21 161.95
Chapitre 16	24 000.00	23 199.79
Dépenses d'investissement BP 2025		44 361.74
Dépenses d'investissement après DM n°1		44 361.74

Vote	
Pour :	23 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

Délibération n° 2025032 : Décision modificative n°1 Budget annexe cimetière 2025

Monsieur le Maire adjoint explique qu'au regard de l'exécution du budget 2025, il convient de mettre à jour le résultat d'exploitation reporté et de prévoir des crédits pour le rachat d'un caveau prévu par une délibération du conseil municipal du 23 septembre 2024.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser des mouvements et transferts de crédits **en section de fonctionnement**, dont le détail figure dans le tableau ci-après.

✓ **Section de fonctionnement :**

▪ **Dépenses :**

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
60	Achat et variation des stocks	605 – Achat et variation des stocks	+ 1 500.00
65	Autres charges de gestion courante	6588 - Autres charges diverses de gestion courante	- 1 281.94

chapitre	Libellé chapitre	Article	Montant proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	002 - Résultat d'exploitation reporté	- 1 281.94
70	Vente de produits	701 – Vente de produits finis	+ 1 500.00

	Montant initial BP 2025	Montant après DM n°1
Chapitre 60	0.00	1 500.00
Chapitre 65	1 317.27	35.33
Chapitre 042	30 959.68	30 959.68
Dépenses de fonctionnement BP 2025		32 276.95
Dépenses de fonctionnement après DM n°1		32 495.01

▪ Recettes :

	Montant initial BP 2025	Montant après DM n°1
Chapitre 002	5 550.63	4 268.69
Chapitre 70	26 721.32	28 221.32
Chapitre 75	5.00	5.00
Recettes de fonctionnement BP 2025		32 276.95
Recettes de fonctionnement après DM n°1		32 495.01

Vote	
Pour :	23 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention :	0

Adopté à l'Unanimité

Délibération n° 2025033 : Subventions allouées aux associations pour l'année 2025

Mme Valérie RÉCART présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2025. Les montants ci-dessous sont validés.

Associations	Montants Proposés	Vote
Adin Eder	600,00 €	>22 POUR > 1 Abstention M. le Maire
ADO'Rizons	500,00€	>23 POUR Unanimité
Anciens Combattants	400,00 €	>23 POUR Unanimité
Banda Biez Bat	1 500,00 €	>23 POUR Unanimité
Banque alimentaire	250,00 €	>23 POUR Unanimité
Biez Bat Danse	1 500,00 €	>21 POUR 2 Abstentions Mme Etchart - Mme Grabet dit Bouchet
Biez Bat Musique	300,00 €	>23 POUR Unanimité
Biez Bat Pelote	1 700,00 €	>23 POUR Unanimité
Comice Agricole	100,00 €	>23 POUR Unanimité
Comité des Fêtes	3 000,00 €	>23 POUR Unanimité
Crèche GOXOAN	500,00 €	>23 POUR Unanimité
Emak-Hor Rugby	8 000,00 €	>22 POUR 1 Abstention M. Brésac
Handisport Pays Basque	300,00 €	>23 POUR Unanimité
Foot Golf	300,00 €	>23 POUR Unanimité
Ihiztarriak les chasseurs	2 500,00 €	>22 POUR 1 Abstention M. Etchesaray
Integratio Batzordea	300,00 €	>23 POUR Unanimité
Lau-herri	2 300,00 €	>23 POUR Unanimité
Les mots s'animent	5 750,00 €	>22 POUR 1 Abstention Mme Récart
M.A.M. Toto Lolo	500,00 €	>22 POUR 1 Abstention M. Anzibia
Outil en Main ERROBI	100,00 €	>23 POUR Unanimité
Restos du cœur	250,00 €	>23 POUR Unanimité
Tripak Biribilan	500,00 €	>23 POUR Unanimité
MONTANT TOTAL	31 150,00 €	

A l'issue du vote M. le Maire tient à remercier tous les bénévoles qui font vivre les associations et qui participent à la vie du village.

Délibération n° 2025034 : Acquisition de l'emplacement réservé cadastré en section AD n°164

Afin de pouvoir engager un élargissement du chemin de Pétaboure, M. le Maire présente le projet d'acquisition de l'emplacement réservé n°13 localisé sur la parcelle AD 164. Le conseil municipal valide cette proposition d'acquisition pour un euro symbolique.

Vote	
Pour :	23 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

Délibération n° 2025035 : Acquisition des parcelles AN 0385 – AN 0389 – AN 0392 – AN 0420 – AN 0421 à la SEM Golf du Makila Bayonne Bassussarry Pays Basque

Considérant le projet de cession des parts de la SEM du Golf détenus par la ville de Bayonne (actionnaire majoritaire) et considérant la volonté de la commune de Bassussarry d'assurer une continuité d'exploitation de certaines parcelles agricoles par M. Jean Michel LASSALLE, les élus valident l'acquisition à 1 € symbolique de 5 parcelles représentant une surface totale de 7 ha 61 a 05 ca.

Vote	
Pour :	21 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2 – M. le Maire, M. Bernard COMBES.
Adopté à l'Unanimité	

Délibération n° 2025036 : Résiliation amiable anticipée d'un bail emphytéotique consenti par la commune à la SEM du Golf du Makila Bayonne Bassussarry Pays Basque sur les parcelles cadastrées AR 0287 – AR 0288 – AR 0289 – AR 0290 – AR 0292

Considérant le projet de création du terminus de la ligne T2 du Trambus et la nécessité d'implanter un parking relais et un parking de covoiturage aux abords de la zone, les élus valident la possibilité de résilier de manière anticipée le bail emphytéotique rattaché à ces parcelles et qui avait été signé avec la SEM du Golf du Makila. Cette résiliation est autorisée en contrepartie du versement d'une indemnité de 1 € symbolique.

Vote	
Pour :	21 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	2 – M. le Maire, M. Bernard COMBES.
Adopté à l'Unanimité	

Délibération n° 2025037 : Service GRALL : convention d'utilisation du service mi à disposition gratuitement par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Conformément à l'article L2143-3 du CGCT, la CAPB et les 15 communes de plus de 5 000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité dont le rôle est de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires.

Pour diffuser le plus largement possible les informations collectées, la CAPB a fait le choix de déployer une application dédiée : l'application Grall et d'en faire bénéficier gratuitement les communes membres de moins de 5 000 hab après avoir signé une convention d'utilisation.

Vote	
Pour :	23 (dont 4 pouvoirs)
Contre :	0
Abstention	0
Adopté à l'Unanimité	

Fait à Bassussarry, le 30 Avril 2025.
Le Maire, Michel LAHORGUE



